

2022-15



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le 10 février**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 février 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 31.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Absent (excusé) :**

Christian BOCQUET

**Procurations :**

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Elodie DONDIN à Elisabeth BOIVIN  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Séverine MUGNIER

**Secrétaire de séance :** Roland NEYROUD

**N° 2022-15 : Débat d'orientation budgétaire 2022**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- De **prendre** acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2022 joint en annexe.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président  
Henri CARELLI



**Fier & Ussès**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## Budget primitif 2022

---

# Rapport d'orientation budgétaire

# SOMMAIRE

## Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

## 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

## 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

## 5. Les ratios de la collectivité

# Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Élément de contexte économique

### L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains

secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs salariales restent globalement modérées.

## La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

### Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

## Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

### *Dotations de l'Etat*

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
  - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
  - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
  - une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
  - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes,

ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

#### *Poursuite du Plan « France Relance » de 2020*

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

#### *Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités*

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres*

de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

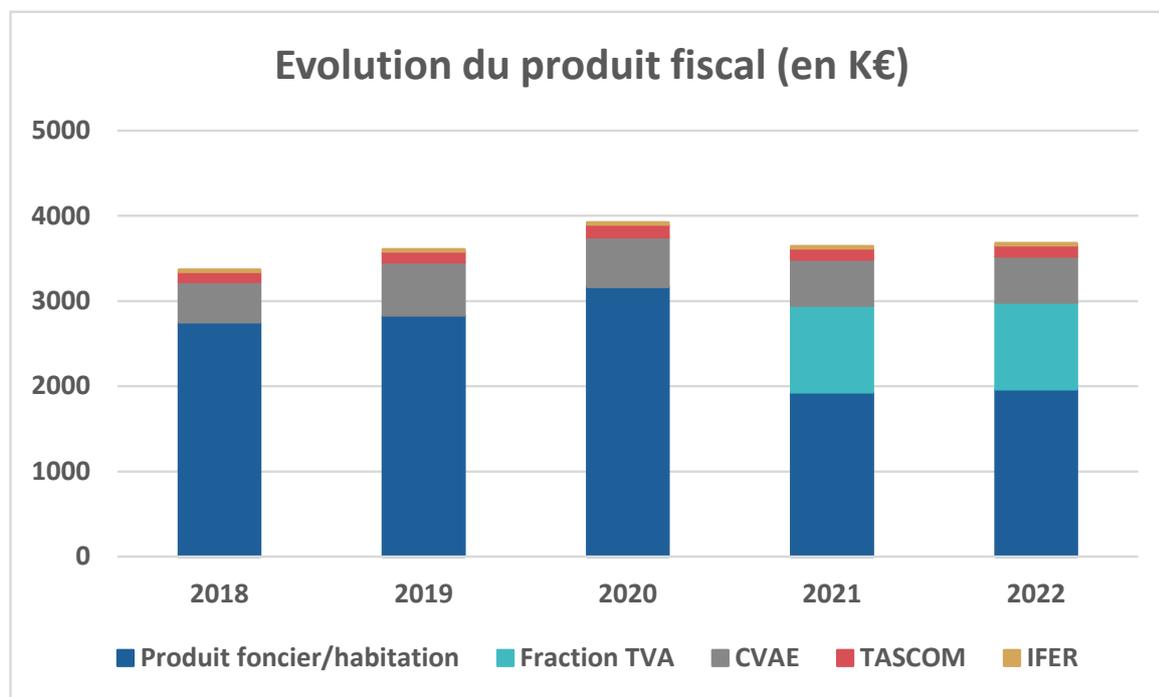
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de l'EPCI

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les ressources fiscales directes de la CCFU ont évolué à la baisse en 2021 du fait principalement de la réforme de la taxe d'habitation et pour la fiscalité économique de l'impact de la crise sanitaire.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Produit foncier/habitation	2 749 486 €	2 830 813 €	3 165 109 €	1 928 793 €	1 965 000 €
Fraction TVA	-	-	-	1 017 090 €	1 017 090 €
<b>Sous total foncier /habitation</b>	<b>2 749 486 €</b>	<b>2 830 813 €</b>	<b>3 165 109 €</b>	<b>2 945 883 €</b>	<b>2 982 090 €</b>
CVAE	476 856 €	626 988 €	582 539 €	542 590 €	542 590 €
TASCOM	118 564 €	125 203 €	151 962 €	127 995 €	127 995 €
IFER	23 387 €	27 111 €	27 661 €	27 825 €	27 825 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 368 293 €</b>	<b>3 610 115 €</b>	<b>3 927 271 €</b>	<b>3 644 293 €</b>	<b>3 680 500 €</b>

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 965 000 € soit une évolution de 1,88 % par rapport à l'exercice 2021.

La hausse constatée en 2022 sur le produit foncier/habitation provient de l'augmentation du coefficient de revalorisation des bases (communiqué par l'état).

## Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 830 813 €	3 147 530 €	1 928 793 €	1 965 000 €	1,84 %
Fraction TVA	-	-	1 017 090 €	1 017 090 €	0 %
Impôts économiques (hors CFE)	779 302 €	762 162 €	698 410 €	698 410 €	0 %
Reversement EPCI	-1 144 283 €	-1 095 837 €	-1 075 823 €	-1 095 511 €	1,80 %
Autres ressources fiscales	1 659 377 €	1 718 596 €	1 727 018 €	1 768 906 €	0,79 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 278 181 €</b>	<b>5 638 980 €</b>	<b>5 391 192 €</b>	<b>5 449 406 €</b>	<b>0,68 %</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>53,63 %</i>	<i>55,82 %</i>	<i>35,78 %</i>	<i>36,05 %</i>	-

\*\* Impôts économiques (hors CFE) : CVAE – TASCOTM - IFER

\*\*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

\*\*Autres ressources fiscales 2021 : 1 727 018 €, dont : 1 674 995 € de TEOM et 32 654 FNGIR

⇒ Du fait de la réforme de la TH, la part des impôts modulables a nettement diminué en 2021 ; les marges de manœuvre de la CCFU sur le plan fiscal sont désormais réduites.

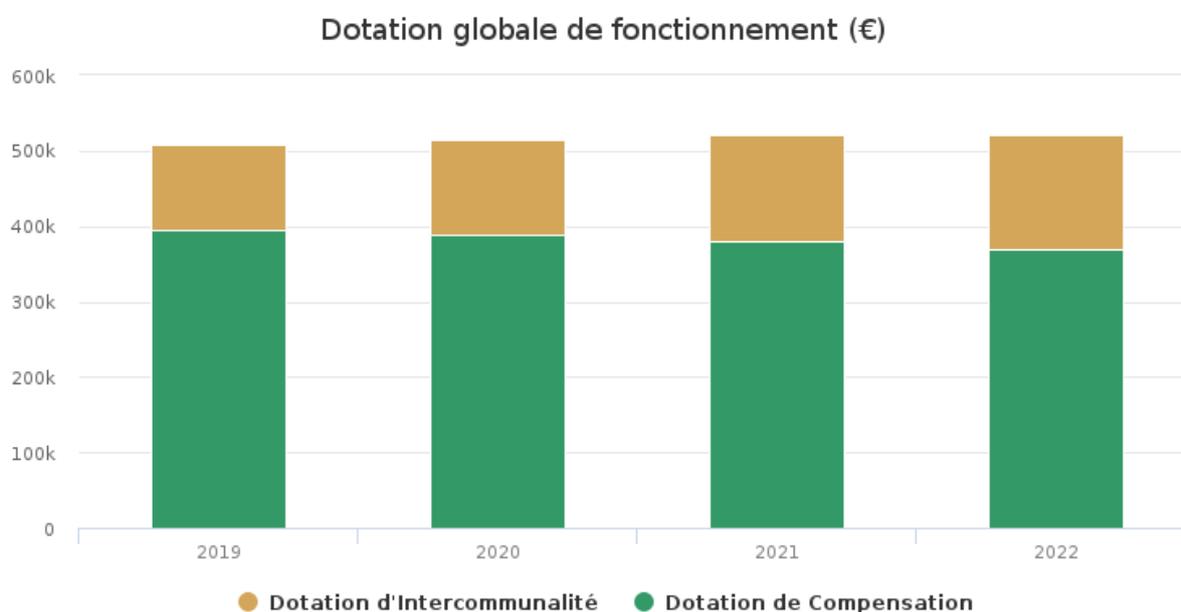
Compte-tenu des projections des recettes fiscales, et dans le cadre des projets d'investissements à venir, il sera nécessaire de s'interroger sur les leviers fiscaux, notamment une taxe, actuellement non prélevée : la taxe GEMAPI.

Cet impôt local issu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est destinée à financer une compétence unique : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonc communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 565 754 € en 2022. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

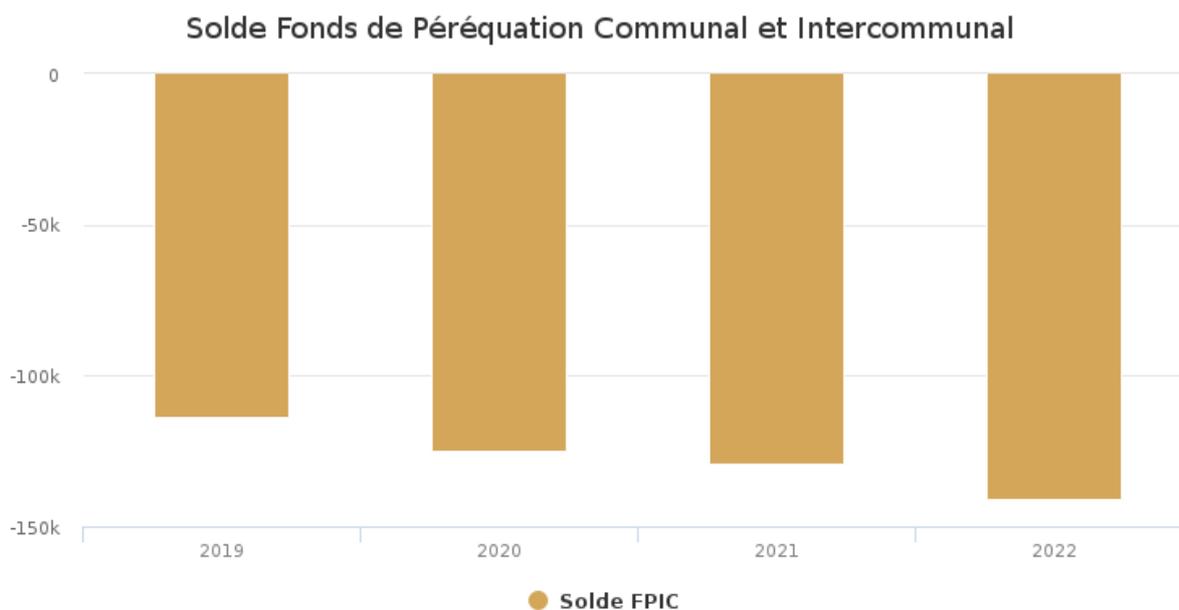


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation d'intercommunalité	114 054 €	126 957 €	141 768 €	150 000 €	5,81 %
Dotation de compensation	394 972 €	387 751 €	380 114 €	370 000 €	-2,66 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>509 026 €</b>	<b>514 708 €</b>	<b>521 882 €</b>	<b>520 000 €</b>	<b>-0,36 %</b>

Ces deux dotations devraient en 2022 demeurer stables dans la globalité.

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	113 477 €	124 994 €	129 133 €	141 000 €	9,19 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>-113 477 €</b>	<b>-124 994 €</b>	<b>-129 133 €</b>	<b>-141 000 €</b>	<b>9,19 %</b>

### 1.3 Autres recettes

Elles comprennent les produits des services (603 546 €), les atténuations de charges (77 070 €) et les autres produits de gestion (162 103 €), soit 842 723 € en 2021 (contre 736 376 € en 2020 – **soit + 14.44 %**)

- **Les produits des services** augmentent de **12.29 %** en comparaison de 2020 (de 537 493 € à 603 546 €).

Les principales recettes supplémentaires sont les suivantes :

- Redevance aire d'accueil des gens du voyage : 15 406 € supplémentaires
- Les redevances à caractère social (régies des crèches notamment) retrouvent leur niveau d'année hors COVID (88 624 € en 2020 contre 136 077 € en 2021)

- **Les atténuations de charge** diminuent de 96 931 € à 77 070 €
- Les **autres produits de gestion** passent de 101 950 € en 2020 à 162 103 € en 2021 **(+59%)**
  - o Soutiens à la valorisation des déchets

## 1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

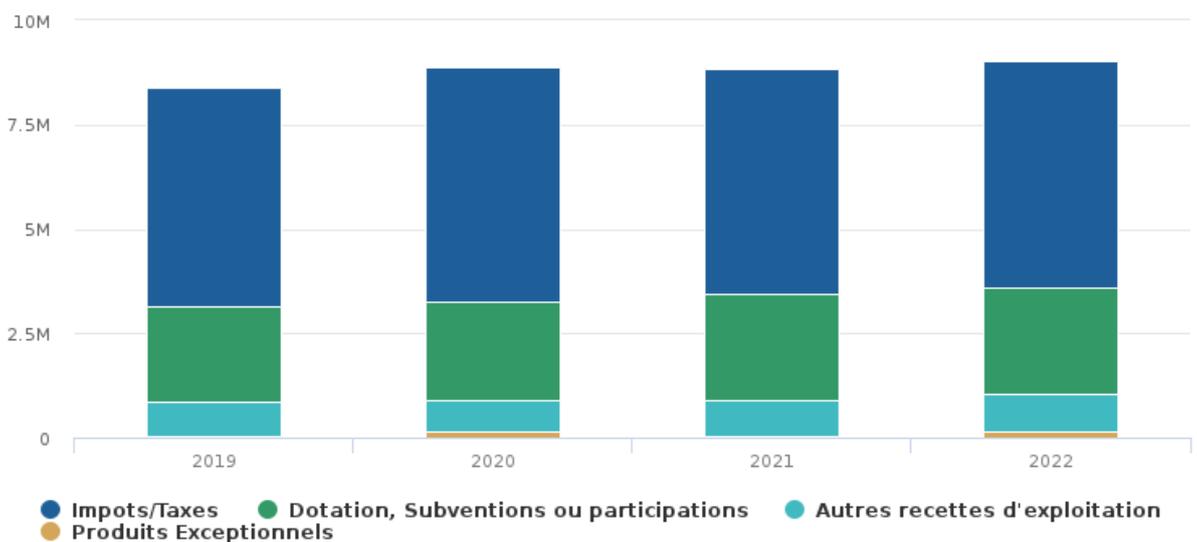
Autres recettes : augmentation de l'ordre de 14.44 % (en comparaison de 2020)

Impôts & taxes : diminution de l'ordre de 4.39 %

Dotations & subventions : augmentation de l'ordre de 8.24 % (notamment recettes des TS)

⇒ Les recettes réelles totales de fonctionnement enregistrent une baisse de 0.6 % par rapport à l'année 2020

**Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement**



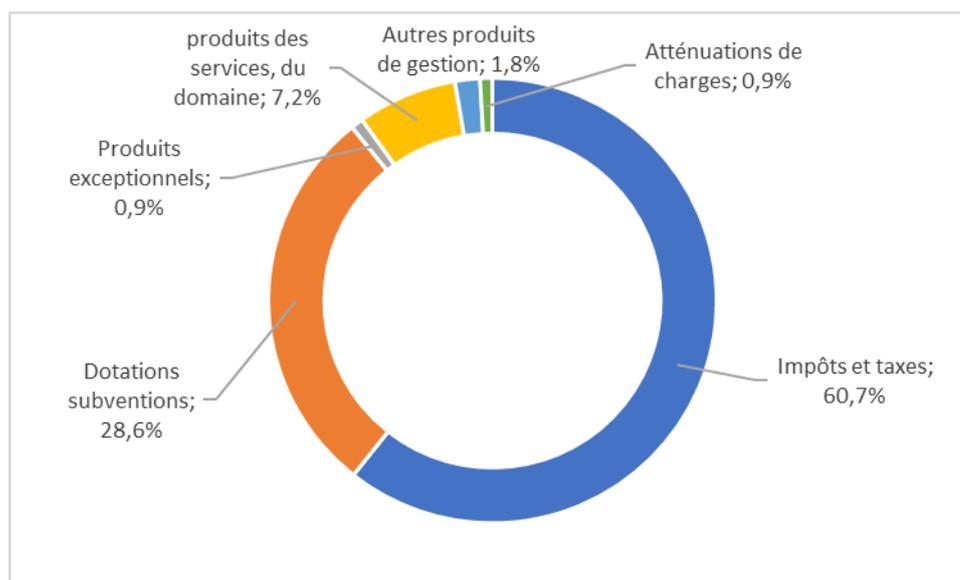
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	5 278 181 €	5 638 980 €	5 391 192 €	5 449 406 €	1.08 %
Dotations, Subventions ou participations	2 277 317 €	2 373 037 €	2 568 617 €	2 565 754 €	-0,11 %
Autres Recettes d'exploitation	818 351 €	736 376 €	842 723 €	895 250 €	6,23 %
Produits Exceptionnels	33 281 €	144 921 €	37 470 €	80 000 €	135 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 407 130 €</b>	<b>8 893 314 €</b>	<b>8 840 002 €</b>	<b>8 990 410 €</b>	<b>1.70 %</b>
Évolution en %	7,42 %	5,78 %	-0,6 %	-	-

## Projections recettes 2022 :

- Stabilité ou légère augmentation des impôts et taxes (+1.08%)
- Stabilité ou légère diminution des dotations et subventions (-0.11%)
- Augmentation des autres recettes d'exploitation (+6.23%) :
  - o augmentation des produits des services avec l'aire d'accueil des gens du voyage sur année complète, et l'ouverture de la nouvelle crèche,
  - o stabilité des autres produits de gestion (revenus des immeubles et soutien à la valorisation des déchets)
  - o stabilité des atténuations de charge
- augmentation des produits exceptionnels (litige gymnase).

### 1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 990 410 €, elles étaient de 8 840 002 € en 2021.



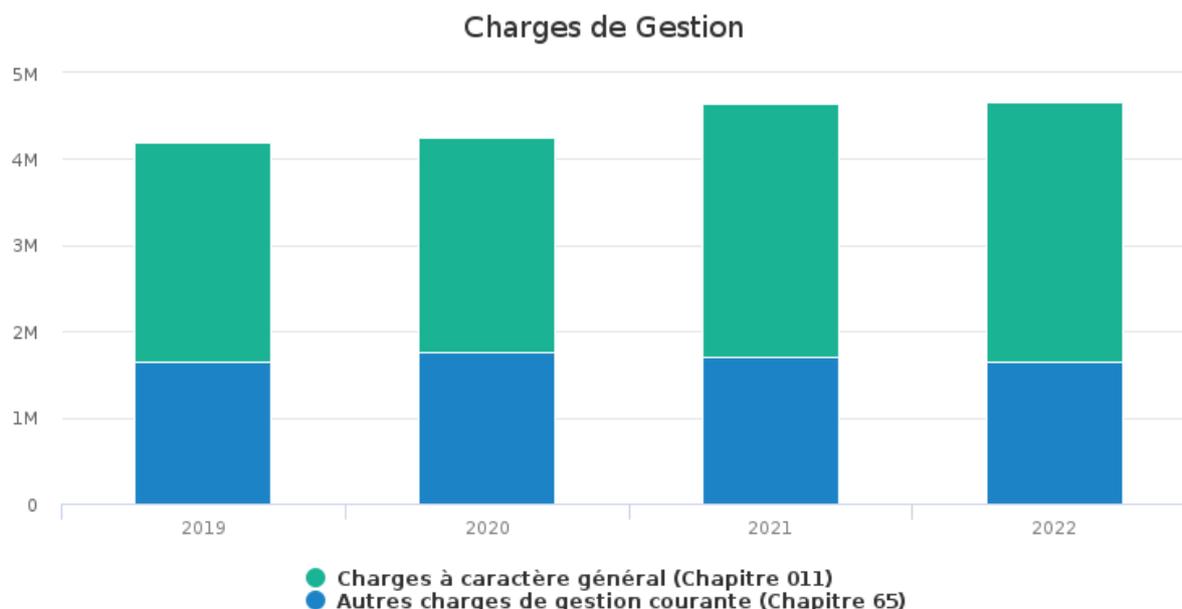
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60.70 % de la fiscalité directe ;
- A 28,60 % des dotations et participations ;
- A 7,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1.8 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0.9 % des produits exceptionnels.
- A 0.9 % des atténuations de charge

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 53,98 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 53,52 % du total de cette même section.



Nb : Les pourcentages indiqués ci-après sont en comparaison du CA 2020.

Les dépenses de fonctionnement 2021 comprennent notamment :

- **Les charges de gestion (+9.29 %)**, qui se décomposent ainsi :
  - **Charges à caractère général (compte 011) : + 17.81 %**
    - Augmentation des charges liées aux **transports scolaires** (+ 13.53 % de 1 060 650 € en 2020 à 1 204 137 € en 2021, mais à comparer avec l'année 2019 hors COVID 1 205 880 €)
    - Augmentation des dépenses liées aux **contrats de prestations de service** (compte 611) (+14.35% - de 786 760 € à 899 700 €) : contrats de maintenance informatique du siège / gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (72 923 € en 2021))
    - Forte augmentation des dépenses liées aux **études et recherches** (+ 546 % - de 23 365 € à 151 138 €) : études relatives à la prise de compétence mobilité, au pacte financier et fiscal, au projet de territoire, à l'office du tourisme, à l'analyse des besoins sociaux...
    - Forte augmentation des charges liées à **l'énergie & électricité** (+ 87% de 28 514 € à 53 254 €) : 18 600 € supplémentaires notamment liés à l'aire d'accueil des gens du voyage

- Augmentation des charges liées aux **fournitures de petit équipement** (+44% - de 29 235 € à 42 011 €) : achat de fournitures suite déménagement / achat de fournitures suite création de l'espace France services
- Augmentation du compte « **fêtes et cérémonies** » (+ 486 % de 5 174 € à 30 362 €) : notamment 12 447 € de dépenses liées aux repas du centre de vaccinations

▪ **Autres charges de gestion courante (compte 65) : - 2.87 %**

- Stabilité d'une majorité de comptes : indemnités Elus (80 523 €) / contributions SDIS (402 270 €)
- Baisse du compte 65548 (contributions aux organismes de regroupement) – 5.77 % de 1 090 208 € à 1 027 313 € :
  - Dépenses liées au traitement des déchets : 994 257 € en 2020 contre 945 594 € en 2021 (tonnages traités par la déchetterie d'Epagny en baisse (tonnages année n-1, soit 2020))

**L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021 est à relativiser en raison de dépenses de fonctionnement 2020 plus basses (année COVID).**

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	2 542 527 €	2 499 492 €	2 944 625 €	3 009 170 €	2,19 %
Autres charges de gestion	1 650 892 €	1 752 165 €	1 701 813 €	1 654 735 €	-2,77 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>4 193 419 €</b>	<b>4 251 657 €</b>	<b>4 646 438 €</b>	<b>4 663 905 €</b>	<b>0,38 %</b>
Évolution en %	3,15 %	1,39 %	9,29 %		-

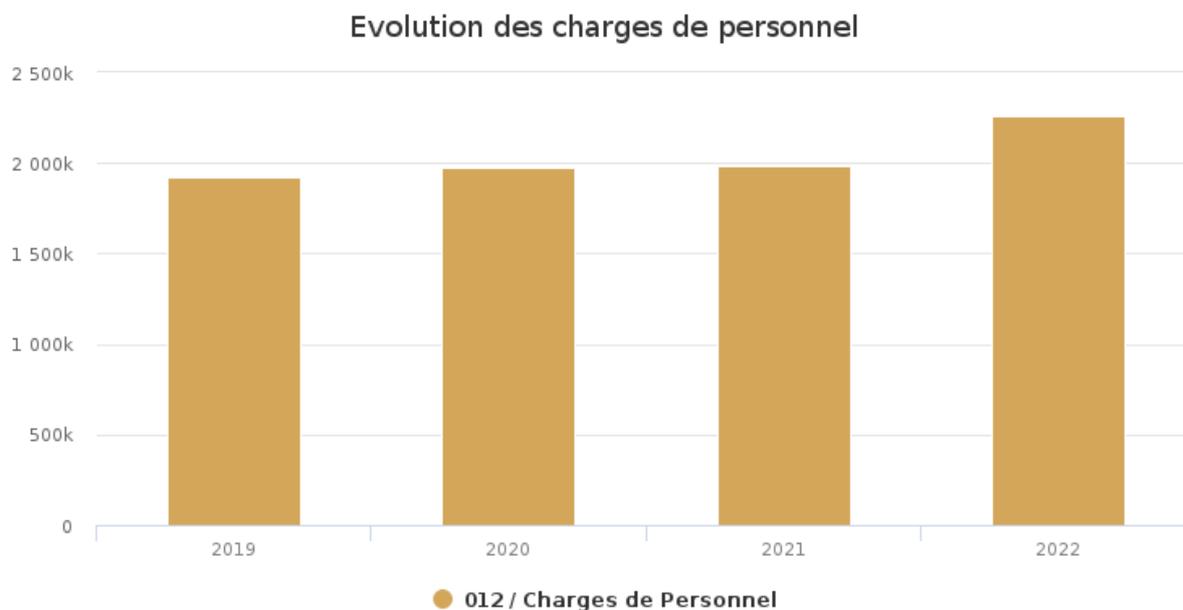
Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 0.38 % entre 2021 et 2022.

A prévoir notamment :

- charges liées à l'énergie (hausse du coût des énergies à prévoir, et charges sur une année complète des dépenses de l'aire d'accueil des gens du voyage),
- charges de fonctionnement à venir de la nouvelle crèche de Sillingy,
- poursuite des études (à un niveau cependant moins élevé) :PLH, centre aquatique, ENS, schéma de mobilité, coworking, action économique

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



L'augmentation des charges de personnel en 2021 de l'ordre de **+ 0.71 %** est notamment due aux créations de poste en fin d'année à l'espace France Services ainsi qu'au service de l'eau (poste administratif à mi-temps) – les augmentations de dépenses ont été atténuées par les difficultés de recrutements dans certains services (crèches, poste gestionnaire RH vacant 6 mois).

De plus, les fins de mises à disposition ont entraîné une baisse du compte 6217 (fins de mises à disposition du responsable marchés publics et de l'informaticien).

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	728 430 €	774 612 €	715 632 €	916 788 €	28,11 %
Rémunération non titulaires	266 974 €	216 965 €	281 391 €	335 704 €	19,3 %
Autres Dépenses	923 902 €	980 302 €	988 812 €	1 005 700 €	1,71 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 919 306 €</b>	<b>1 971 879 €</b>	<b>1 985 835 €</b>	<b>2 258 192 €</b>	<b>13,71 %</b>
Évolution en %	5,35 %	2,74 %	0,71 %	-	-

L'augmentation prévue des charges de personnel en 2022 s'explique par :

- la création d'un emploi de chargé de mission économie-tourisme, suite à la reprise d'une partie du personnel de l'office de tourisme Alter'Alpa, dissout le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

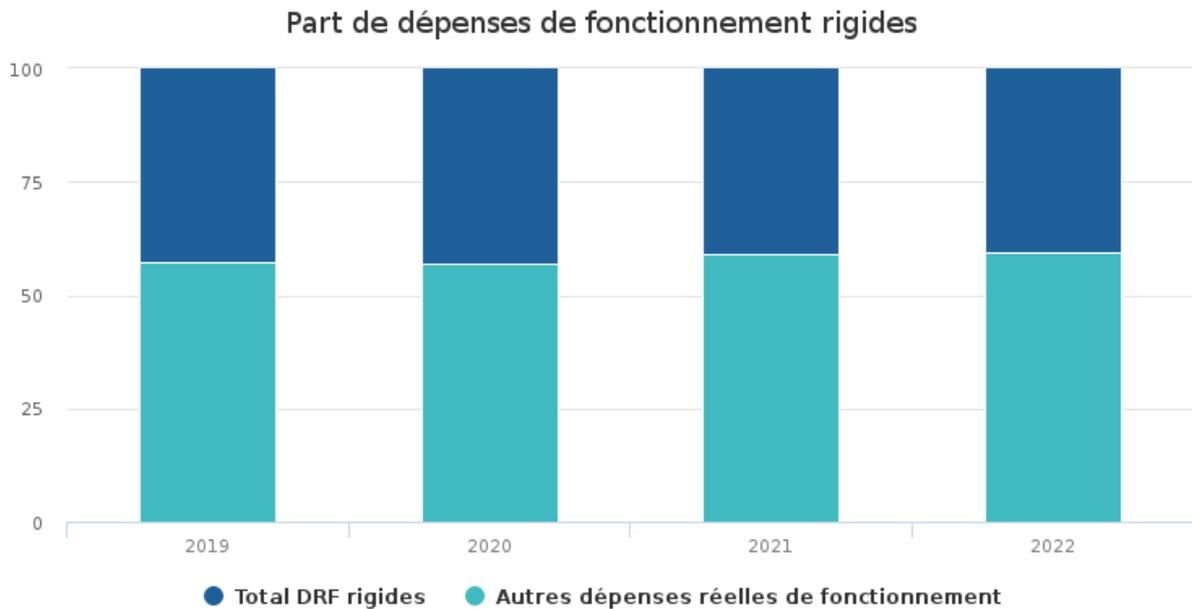
- la création d'un emploi de directeur financier,

- le recrutement à venir d'un agent technique du service de l'eau potable,
- le coût sur une année complète des créations de poste 2021 (2 emplois à l'espace France Services – un emploi à 17.5 heures hebdomadaires au service facturation de l'eau potable),
- l'ouverture de la nouvelle crèche de Sillingy au deuxième semestre 2022,
- les dispositions statutaires (indemnité inflation mise en œuvre par le Gouvernement – reclassement indiciaire d'une grande partie des agents de catégorie C),
- le Glissement vieillesse technicité.

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

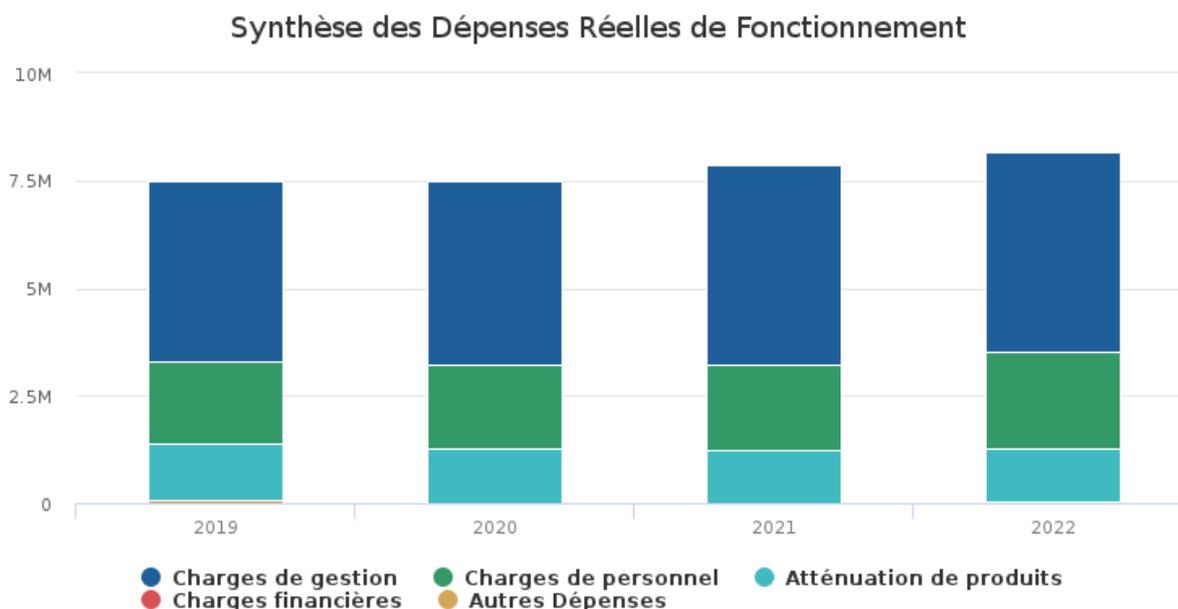
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 3.83 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2018 - 2022.



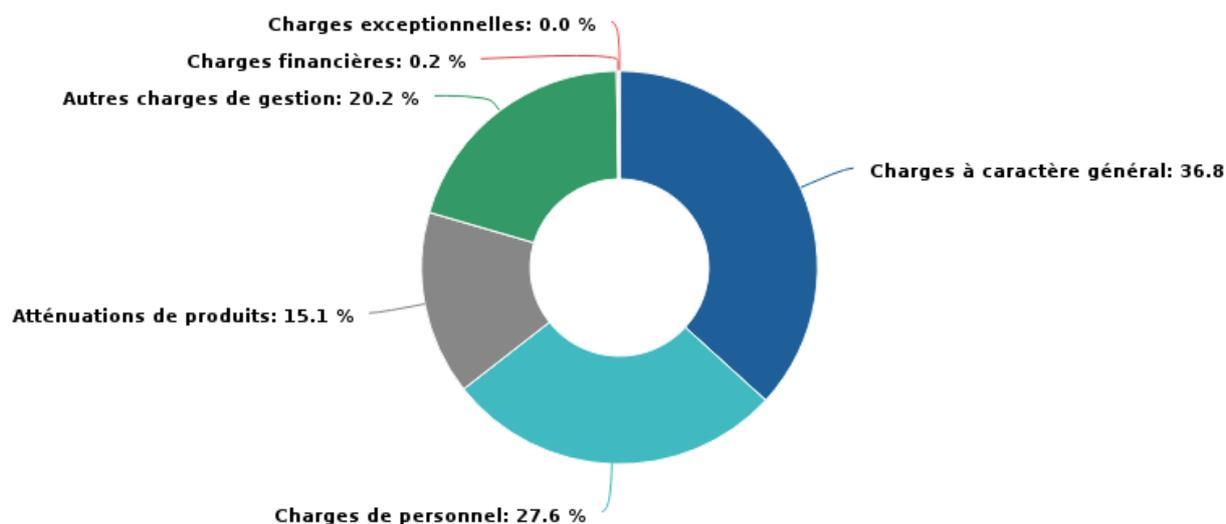
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	4 193 419 €	4 251 657 €	4 646 438 €	4 663 905 €	0,38 %
Charges de personnel	1 919 306 €	1 971 879 €	1 985 835 €	2 258 192 €	13,71 %
Atténuation de produits	1 286 849 €	1 263 368 €	1 237 835 €	1 236 511 €	-0,11 %
Charges financières	0 €	0 €	5 771 €	19 166 €	232,11 %
Autres dépenses	92 128 €	1 711 €	25 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 491 702 €</b>	<b>7 488 615 €</b>	<b>7 875 904 €</b>	<b>8 177 774 €</b>	<b>3,83 %</b>
Évolution en %	4,45 %	-0,04 %	5,17 %	-	-

NB : les dépenses totales ne prennent pas en compte les dotations aux amortissements

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 177 774 €, elles étaient de 7 875 904 € en 2021.

## Structure des dépenses réelles de fonctionn



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 27,61% des charges de personnel ;
- A 36,8 % des charges à caractère général ;
- A 20,23 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,23 % des charges financières ;
- A 15,12 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges exceptionnelles.

## 2.6 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

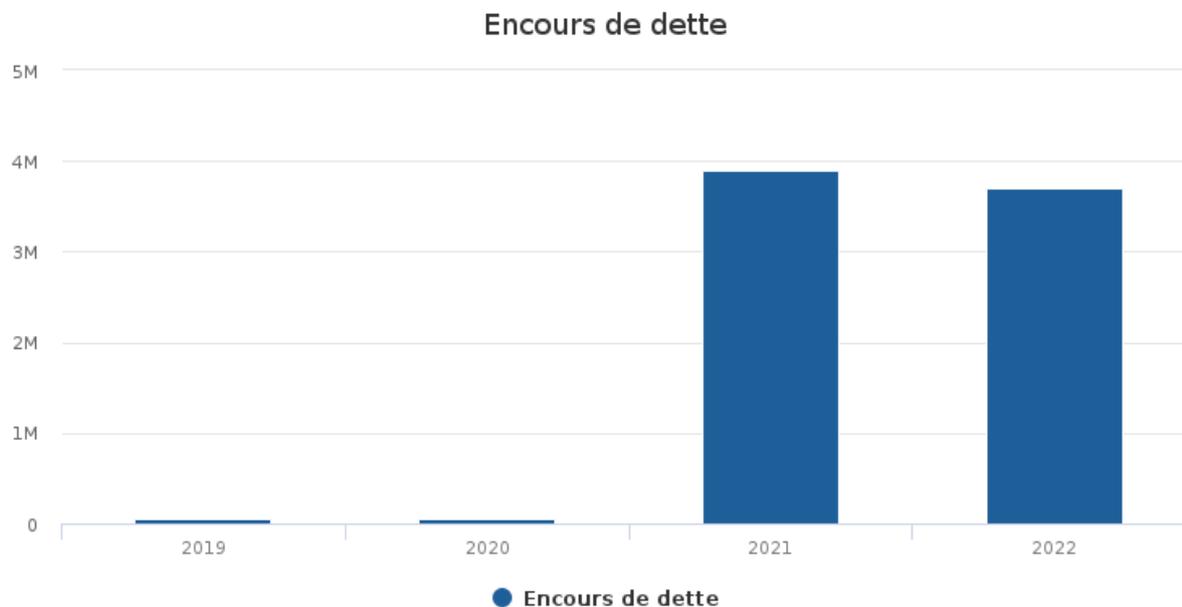
### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Attribution de Compensation versée	1 152 972 €	1 106 529 €	1 095 704 €	1 100 000 €	0,39 %
Attribution de Compensation perçue	8 689 €	10 692 €	19 881 €	19 881 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-1 144 283 €</b>	<b>-1 095 837 €</b>	<b>-1 075 823 €</b>	<b>-1 080 119 €</b>	<b>0,39 %</b>
CIF de l'EPCI	0,35	0,37	0,38	0,38	0 %

## 3.L'endettement

### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 3 697 867 €.



Les charges financières représenteront 0,22 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

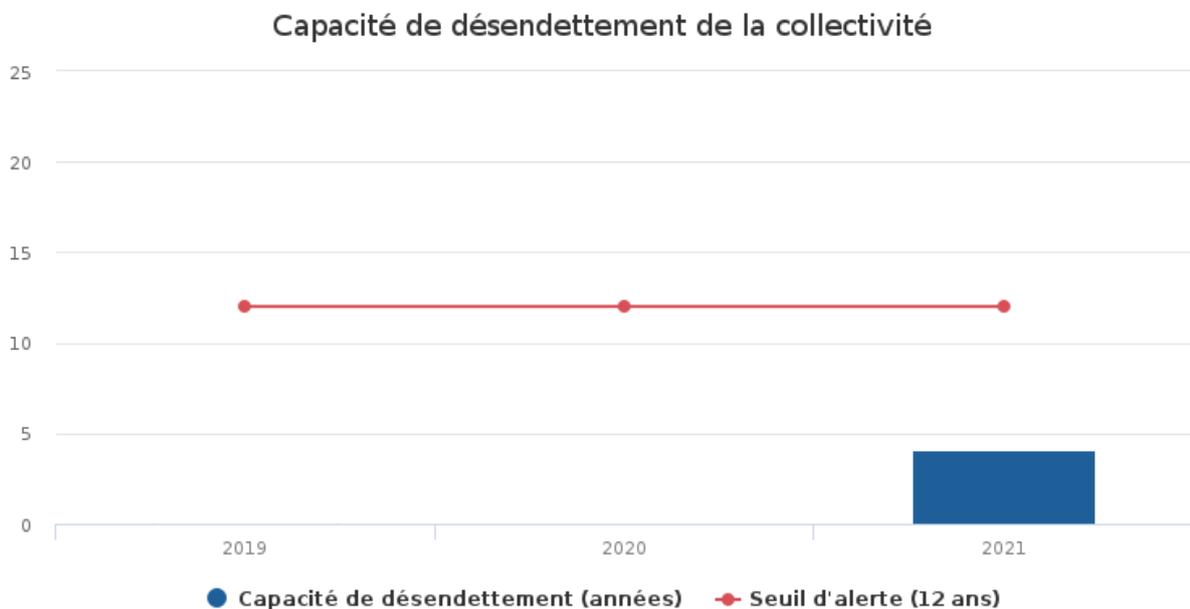
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	0 €	0 €	0 €	17 366 €	- %
Capital Remboursé	3 505 €	3 650 €	153 801 €	200 000 €	30,04 %
<b>Annuité</b>	<b>3 505 €</b>	<b>3 650 €</b>	<b>154 401 €</b>	<b>218 366 €</b>	<b>41,43 %</b>
Encours de dette	55 318 €	51 668 €	3 897 867 €	3 697 867 €	-5,13 %

### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



## 4. Les investissements

### 4.1 Les niveaux d'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

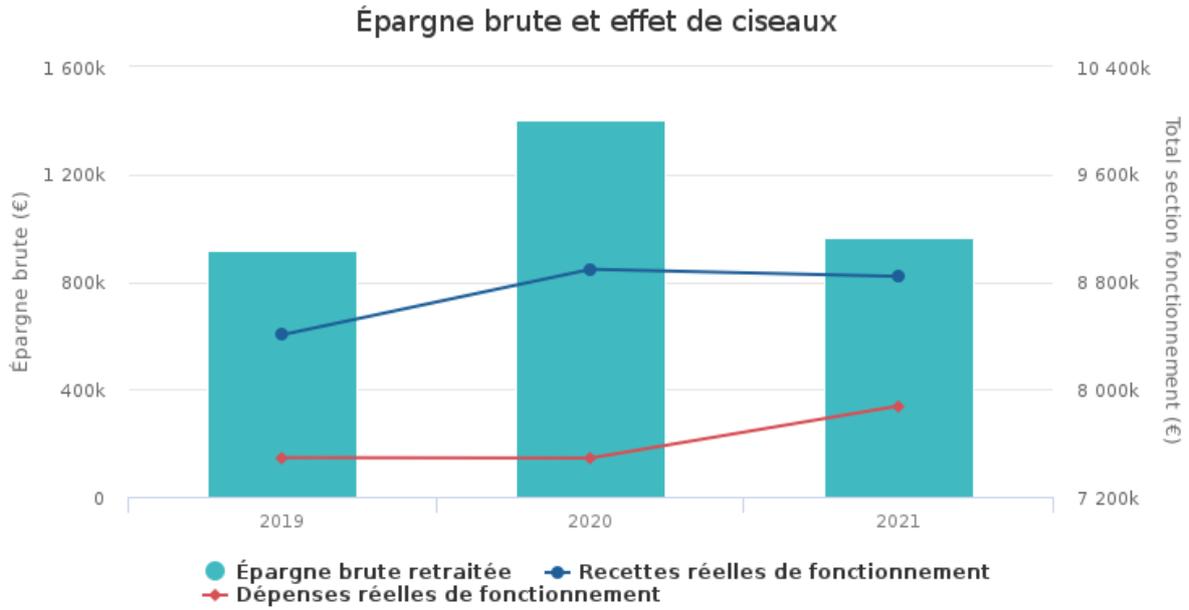
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 407 130	8 893 314	8 840 002	-0,6 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>33 281</i>	<i>144 921</i>	<i>37 470</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 491 702	7 488 615	7 875 904	5,17 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>92 128</i>	<i>1 711</i>	<i>25</i>	-
<b>Epargne brute (amortissements et solde d'exécution)</b>	<b>915 428</b>	<b>1 404 699</b>	<b>964 098</b>	<b>-31,37%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>10.89 %</b>	<b>15.8 %</b>	<b>10.91 %</b>	-
Amortissement de la dette	3 505 €	3 650 €	153 801 €	4 130.16%
<b>Epargne nette</b>	<b>911 923</b>	<b>1 401 049</b>	<b>810 297</b>	<b>-42.16%</b>
Encours de dette	55 318 €	51 668 €	3 897 867 €	7444.06 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,07</b>	<b>0,04</b>	<b>4.05</b>	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (avec application des retraitements comptables) et les dépenses réelles de fonctionnement. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

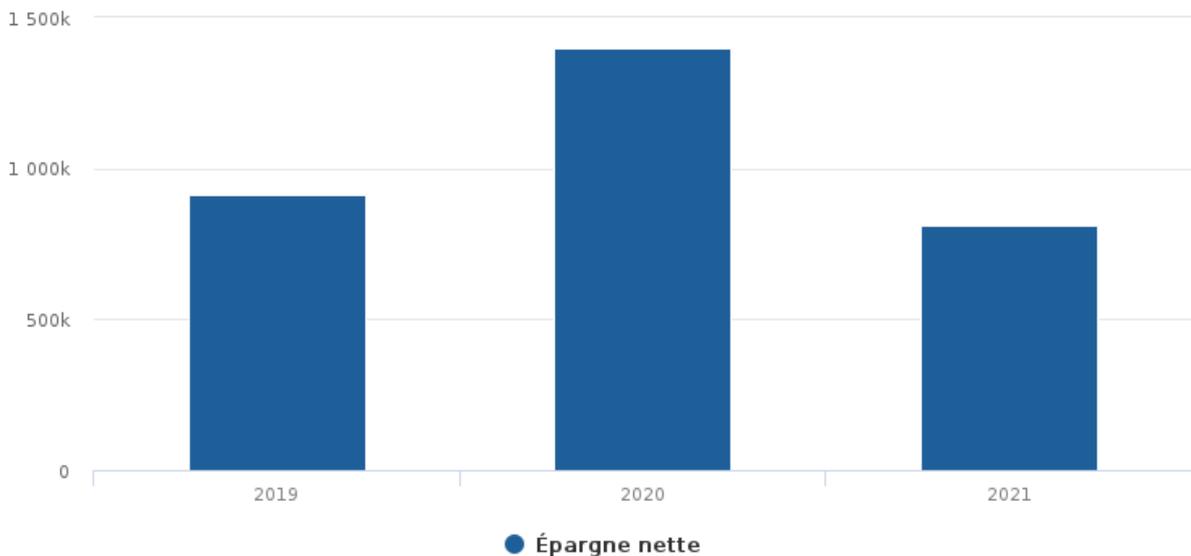
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	205 596 €	351 000 €
Immobilisations corporelles	3 361 774 €	4 111 040 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	280 010 €	90 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 847 380 €</b>	<b>4 552 040 €</b>

Les principaux projets d'investissements à venir pour 2022 sont les suivants :

- les travaux d'aménagement et achats de terrain dans les ZAE (1 519 000 €)
- le projet de création de la Maison dite « Sala » pour l'espace France services (1 129 000 €)
- les travaux de rénovation du gymnase (350 000 € au total – à voir répartition sur 2022)
- les projets récurrents au service des déchets (350 000 € pour les conteneurs)
- les projets d'investissement pour les espaces naturels sensibles et la biodiversité (284 000 €)
- les projets relatifs à la mobilité douce (275 000 €) : piste cyclable tranche 1, étude liaison cyclable Poisy Lovagny Nonglard, schéma directeur cyclable
- les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la déchetterie intercommunale (133 000 €)
- la politique de l'habitat (subventions d'équipement) : 90 000 €
- les travaux de démolition du CPI (60 000 €)
- le mobilier et matériel informatique de la nouvelle crèche de Sillingy (73 000 €)

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 601 762 €	3 372 381 €	3 847 380 €	4 552 040 €
Remboursement de la dette	3 505 €	3 650 €	154 401 €	201 000 €
Dépenses d'ordres	0 €	0 €	6 665 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 174 535 €
Dépenses d'investissement	1 861 620 €	3 632 239 €	4 008 446 €	5 927 575 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	177 029 €	457 699 €	442 022 €	369 602 €
FCTVA	175 682 €	304 703 €	612 320 €	650 000 €
Autres ressources	19 999 €	78 316 €	63 995 €	70 000 €
Opération d'ordre	269 616 €	325 501 €	447 827 €	460 000 €
Emprunt	0 €	0 €	4 001 400 €	1 000 000 €
Autofinancement (Imputation au 1068 et virement à la section d'investissement)	1 600 000 €	500 000 €	0 €	2 228 772 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 151 055 €
Recettes d'investissement	2 242 326 €	1 666 219 €	5 567 564 €	5 929 429 €
Solde N-1	-500 303 €	136 756 €	-1 573 056 €	-13938 €
Solde	136 756 €	-1 573 056 €	-13938 €	-12 084 €

### 3. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	483,09	477,41	494,78	540,72
2 - Fiscalité directe € / hab.	182,54	200,66	121,17	120,12
3 - RRF € / hab.	542,12	566,96	555,35	562,14
4 - Dép d'équipement € / POP	103,29	214,99	241,7	252,35
5 - Dette / hab.	3,57	3,29	244,87	230,3
6 DGF / hab	32,82	32,81	32,79	32,38
7 - Dép de personnel / DRF	25,62 %	26,33 %	25,21 %	26,01 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,15 %	84,25 %	90,84 %	98,42 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,05 %	37,92 %	43,52 %	44,89 %
11 - Encours de la dette /RRF	0,66 %	0,58 %	44,09 %	43,18 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».